



« Le rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme arabes et autres mécanismes nationaux spécialisés, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée »

Rabat du 20 au 21 décembre 2016

Note conceptuelle

Le Conseil national des Droits de l'Homme du Maroc et le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme organisent un atelier sur « Le rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme arabes et autres mécanismes nationaux spécialisés, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée », et ce les 20 et 21 décembre 2016 à Rabat.

Dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme de Vienne, il est demandé à tous les Etats de créer ou de renforcer des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) conformes aux Principes de Paris. De nombreuses recommandations ultérieures, notamment de la part des organes des traités, invitent les Etats à souscrire à cet engagement. Ainsi, le Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale (CERD) a reconnu le rôle des INDH à travers l'adoption de la Recommandation Générale XXVIII, et en formalisant son engagement avec les INDH dans ses règles de procédure.

Si la forme et la nature d'une INDH peut être très variable compte tenu des réalités nationales, quelques éléments fondamentaux relatifs à leur mandat peuvent néanmoins être identifiés, en particulier pour ce qui est de leur mission de promotion (campagnes de sensibilisation, programme d'éducation et de formation, publications, etc. ...), de protection (enquêtes sur les violations des droits humains, traitement de plaintes individuelles, saisine des autorités judiciaires, ...). Il s'agit également de protéger et de promouvoir les droits de certains groupes spécifiques (femmes, défenseurs des droits de l'homme, populations autochtones, travailleurs migrants, personnes souffrant d'un handicap, personnes vivant avec le VIH/SIDA, minorités ethniques ou nationales, réfugiés et personnes déplacées, ...) des avis présentés au gouvernement et au parlement (avis et recommandations généraux, avis sur des projets de loi, de l'état de la mise en œuvre en droit national des dispositions internationales en matière de droits de l'Homme, monitoring, ...) des relations avec la société civile (relations, coordination, discussion avec les ONG de droits de l'Homme, les associations ou organisations spécialisées (minorités ethniques ou nationales, genre, handicap, ...), organisations communautaires, communautés locales, organisations religieuses et philosophiques, médias, syndicats, organisations professionnelles, mouvements sociaux, universités

et centres de recherche, l'INDH peut aussi jouer un rôle de relais entre la société civile et les autorités étatiques. Aussi, l'INDH maintient des relations avec d'autres autorités nationales (médiateurs spéciaux, ombudsman « classique », commission pour la protection de la vie privée, ...) et coopère avec le système international des droits de l'Homme et avec les autres INDH et les organes régionaux.

Pour ce qui de manière plus spécifique, relève du rôle des INDH en matière de racisme compris dans son sens large, la Déclaration et le programme d'action de Durban, ainsi que le document final de la conférence d'examen de Durban délimitent parfaitement les lignes directrices relatives au rôle d'une INDH en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Ainsi, **Le paragraphe 112** reconnaît l'importance des INDH respectant *les Principes de Paris*, mais aussi les autres organes spécialisés, ainsi que les médiateurs.

Le Programme d'action de Durban prie les Etats de créer ou de renforcer les INDH, en particulier pour les matières touchant au racisme et à la discrimination raciale. Par ailleurs, ce même il recommande aux Etats de désigner à l'échelon national des organes spécialisés indépendants, et ce afin, notamment, d'enquêter efficacement sur les allégations de discrimination raciale et d'assurer la protection des plaignants. Ces organes pouvant relever soit d'une INDH, soit d'une autre institution.

Le document final adopté par la Conférence d'examen de 2009 rappelle d'une part, l'importance de la création ou du renforcement d'une INDH et d'autre part, fait état de l'intérêt de mettre en place ou désigner des mécanismes spécialisés qui traitent plus particulièrement de la lutte contre le racisme et les discriminations raciales dans des matières qui sont pourtant généralement reconnues comme pouvant tomber dans le mandat d'une INDH (promotion, protection, monitoring). **Le paragraphe 115** prévoit cependant que *les INDH, lorsqu'elles existent, doivent disposer d'un groupe de coordination sur le racisme et la discrimination raciale.*

Le paragraphe 116 quant à lui, est essentiel en cela qu'il: « *Engage les États qui ne l'ont pas encore fait à créer et équiper des organes et des mécanismes spécialisés chargés de mettre en œuvre les politiques publiques pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour promouvoir l'égalité raciale, en les dotant des ressources financières nécessaires ainsi que des compétences et des moyens que requièrent les activités d'enquête, de recherche, d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique* ».

Comme l'indique la Déclaration de Durban, le racisme et la discrimination raciale tels que définis plus haut, existent sur tous les continents, et l'Afrique et le Moyen-Orient n'y dérogent pas. Il est également important, au-delà des actes racistes qui font l'objet de couverture médiatique importante, de se pencher sur les phénomènes de discrimination raciale au quotidien, celles qui peuvent être manifestes ou subtiles, et qui méritent une attention particulière.

Les études qui ont été menées lors de l'élaboration de plans nationaux contre la discrimination raciale dans plusieurs pays, permettent d'établir une typologie variée de formes de discrimination, sur lesquelles les INDH ont le devoir d'agir. Ces études permettent également de faire le constat que les discriminations sont rarement dénoncées, voire pas du tout par les victimes, soit par crainte de

représailles ou par simple méconnaissance de leurs droits et des organismes compétents tels que les INDH pour fournir une assistance et / ou un recours et une réparation.

Cet atelier vise à faire le point sur la pratique effective des INDH arabes en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé, notamment de savoir si, en matière d'organisation structurelle et d'activités, les INDH de la région, d'une part, prennent en charge dans leur fonctionnement, les actions nécessaires en matière de lutte contre le racisme (promotion, protection, avis, relations avec d'autres entités, y compris régionales et internationales, ...) et partant, de savoir d'autre part si les engagements pris lors de la Conférence d'examen de Durban, et énoncés ci-dessus ont été tenus ou des efforts en ce sens sont pris.

Il s'agira dans un premier temps de faire un état des lieux de la réalité du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans la région. Cet échange de vue sera l'occasion de donner l'opportunité à des chercheurs et praticiens de partager leur connaissance et expérience et de proposer des recommandations aux INDH sur les voies et moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer et de rendre plus effective leurs actions contre ces fléaux.

Dans une deuxième temps, il s'agira pour les INDH de la région d'échanger des expériences sur les bonnes pratiques en la matière, et le cas échéant, d'identifier les obstacles qui empêchent la mise en œuvre des engagements souscrits par les INDH, et enfin d'identifier les améliorations qui peuvent être apportées à la pratique existante ainsi que les moyens d'y parvenir.

Pour ce faire, il est important lors de cet atelier, que les institutions nationales de la région revisitent et évaluent l'état de mise en œuvre des engagements auxquelles elles ont souscrit lors de la Conférence d'examen de Durban en 2009.